

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 4 mai 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchard
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Sylvie Leblond, mairesse suppléante. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

172-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Autorisation de dépôt d'une déclaration d'intérêt initiale au Programme d'aide financière fédéral; Fonds pour bâtir des collectivités fortes

4.2 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025 un montant de 156 950,00\$ des ventes de terrains- Développement de l'Érablière

4.3 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025, une somme de 4 373,00 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien

4.4 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025 une somme de 15 565,00\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs

- 4.5 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » de l'année 2025, une somme de 108 406\$ représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025
Acqueduc et Égouts
- 4.6 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025, une somme de 68 692,00 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »
- 4.7 - Nomination au comité administrateur de l'Office d'habitation
- 4.8 - Réponse à l'organisme du Cercle de Fermières concernant le local supplémentaire
- 4.9 - Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
 - 5.1 - Adoption du règlement numéro 2026-773 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans le secteur entre le 7, route Sainte-Caroline, l'intersection de la route Sainte-Caroline et le chemin de la rivière Etchemin
 - 5.2 - Cycloroute de Bellechasse : Opposition à la répartition des coûts
 - 5.3 - Octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans, devis et estimations en vue du remplacement de deux ponceaux dans deux secteurs du cours d'eau Labrecque
 - 5.4 - Octroi du contrat pour le remplacement de panneaux électriques sis aux 55 et 94, rue de la Fabrique
 - 5.5 - Octroi du contrat pour l'achat d'un abri d'hiver qui sera installé de l'édifice municipal sis au 135, rue Principale
 - 5.6 - Demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2026
 - 6.2 - Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906
 - 6.3 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA concernant le lot 6 047 663
 - 6.4 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Suivi des comités
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1 - Dépôt des procès-verbaux de la MRC du 18 mars et 15 avril 2026
 - 8.2 - Autorisation Commission de la toponymie - Route Marceau en vigueur
 - 8.3 - Dépôt au conseil d'une confirmation de subvention PAVL-60 516\$
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 - Comptes du mois d'avril 2026
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Invitation - Tournoi de golf des Chevaliers de Colomb du 4e Degré de l'Assemblée Cardinal Louis-Nazaire Bégin 1034
 - 11.2 - Invitation souper-bénéfice des loisirs de Saint-Charles
 - 11.3 - Invitation et demande d'aide financière pour la marche de la Fondation le Rayon d'espoir

- 11.4 - Demande d'aide financière - Moisson Beauce
- 11.5 - Demande de la Fondation Déphia
- 11.6 - Invitation - Déjeuner des policiers
- 11.7 - Motion de félicitations aux lauréats du Gala Prisma de Bellechasse
- 11.8 - Invitation de la Chambre de commerce de Bellechasse à la Visite VIP chez PRÉVOST
- 11.9 - Motion de félicitations aux élèves de maternelle 4 ans de l'école Morissette
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec les modifications suivantes:

Ajouter le point suivant:

11.9 : Motion de félicitations aux élèves de maternelle 4 ans de l'École Morissette

Enlever le point suivant:

4.10 : Modification de la date de la séance ordinaire du conseil prévue le 1er juin 2026 au 8 juin 2026.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

173-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 14 avril 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

174-2026

4.1 - Autorisation de dépôt d'une déclaration d'intérêt initiale au Programme d'aide financière fédéral; Fonds pour bâtir des collectivités fortes

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé le programme Fonds pour bâtir des collectivités fortes, lequel prévoit une enveloppe de 6 milliards de dollars sur 10 ans à compter de 2026-2027, afin de soutenir des projets d'envergure régionale, d'adaptation aux changements climatiques et d'infrastructures communautaires;

CONSIDÉRANT que des informations relatives à ce programme ont été transmises à la Municipalité de Sainte-Claire par le bureau de Madame Dominique Vien, députée fédérale de Bellechasse-Les Etchemins-Lévis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite se positionner favorablement pour obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déposer un avis d'intention initial auprès du Ministre du Logement et de l'Infrastructure ainsi que du Ministre responsable de Développement économique Canada, afin de manifester officiellement l'intérêt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Madame Émilie Guillemette, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Claire, est la personne désignée pour assurer la préparation et la transmission des documents requis;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

1. D'autoriser Madame Émilie Guillemette, directrice générale, à déposer au nom de la Municipalité de Sainte-Claire un avis d'intention initial dans le cadre du programme fédéral Fonds pour bâtir des collectivités fortes.
2. D'autoriser Madame Guillemette à transmettre toute information, correspondance ou documentation nécessaire auprès du Ministre du Logement et de l'Infrastructure, du Ministre responsable de Développement économique Canada, ainsi que de tout autre organisme gouvernemental concerné.
3. D'entériner que cette démarche vise à permettre à la Municipalité de Sainte-Claire de se prévaloir d'une éventuelle aide financière pour des projets d'infrastructures communautaires, d'adaptation aux changements climatiques ou de portée régionale.

ADOPTÉE

175-2026

4.2 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025 un montant de 156 950.00\$ des ventes de terrains-Développement de l'Érablière

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 156 950.00\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté «Vente de terrain développement Érablière» et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025.

ADOPTÉE

176-2026

4.3 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025, une somme de 4 373,00 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien

Il est proposé par M. le conseiller Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 4 373,00\$ ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la

redistribution des revenus du Parc éolien et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025.

ADOPTÉE

177-2026

4.4 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025 une somme de 15 565,00\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 15 565,00\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025.

ADOPTÉE

178-2026

4.5 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » de l'année 2025, une somme de 108 406\$ représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025 Aqueduc et Égouts

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents, que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 108 406,00\$, ladite somme représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025. « Aqueduc et égout ».

ADOPTÉE

179-2026

4.6 - Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2025, une somme de 68 692,00 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »

M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussions pour ce sujet.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 68 692,00\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2025.

ADOPTÉE

M. le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.

180-2026

4.7 - Nomination au comité administrateur de l'Office d'habitation

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité approuve la nomination de Monsieur Marcel Caron et de Monsieur Luc Vaillancourt pour siéger au comité de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse;

QUE soit transmise cette résolution à l'office d'habitation Montmagny-Bellechasse, ainsi qu'aux municipalités de Saint-Anselme et de Saint-Henri.

ADOPTÉE

181-2026

4.8 - Réponse à l'organisme du Cercle de Fermières concernant le local supplémentaire

CONSIDÉRANT la demande du Cercle des fermières de Sainte-Claire pour obtenir un local supplémentaire dans le bâtiment Alfred-Gagnon;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est favorable à l'idée d'une location éventuelle, afin de permettre l'agrandissement de leur espace, mais ne peut consentir à une entente sans frais et pourrait autoriser l'organisme à en faire la location à la pièce pour répondre à leur besoin. Ceci, conditionnellement à ce que le local soit à leur usage exclusif et qu'ils prennent en charge les frais d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés dans la salle visée, ainsi que dans le bâtiment avant qu'elle puisse être disponible à la location long terme;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents;

1.
D'informer le Cercle des fermières que le Conseil est ouvert à une entente de location future d'un local supplémentaire à long terme une fois les travaux complétés.
2.
D'inviter le Cercle des fermières à communiquer avec la Municipalité afin de discuter d'une entente de location.

ADOPTÉE

182-2026

4.9 - Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire peut, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a conclu une entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités de son territoire ainsi que pour la MRC et certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins relativement à l'utilisation et/ou à l'exploitation d'une cour municipale commune;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire souhaite adhérer à cette entente afin de confier le traitement des constats d'infraction relevant de sa compétence à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que cette entente prévoit notamment les modalités administratives, financières et opérationnelles, incluant le partage des coûts et des revenus;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale et en acceptent les termes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement des conseillers

présents;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Claire adhère à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale conclue par la MRC de Bellechasse et les municipalités participantes, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

QUE la municipalité confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire ainsi que pour la MRC et sur certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins, selon les modalités prévues à ladite entente;

QUE la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

183-2026

5.1 - Adoption du règlement numéro 2026-773 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans le secteur entre le 7, route Sainte-Caroline, l'intersection de la route Sainte-Caroline et le chemin de la rivière Etchemin

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur la circulation automobile afin de sécuriser le secteur entre le 7, route Sainte-Caroline, l'intersection de la route Sainte-Caroline et du chemin de la rivière Etchemin;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 avril 2026;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2026;

Pour ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2026-773 modifiant le règlement 2015-611 concernant la limite de vitesse dans le secteur entre le 7, route Sainte-Caroline, l'intersection de la route Sainte-Caroline et le chemin de la rivière Etchemin.

ADOPTÉE

184-2026

5.2 - Cycloroute de Bellechasse : Opposition à la répartition des coûts

ATTENDU que le projet de piste cyclable constitue un projet de nature régionale, bénéficiant à l'ensemble des municipalités du territoire et à la population dans son ensemble;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance de la Cycloroute comme infrastructure récréotouristique à l'échelle régionale;

ATTENDU que la Municipalité considère que la nouvelle répartition des dépenses prévues impose une charge financière supplémentaire qui ne reflète pas adéquatement la nature régionale du projet;

ATTENDU que la Municipalité estime qu'une contribution financière devrait être établie selon un principe d'équité régionale plus large et non en fonction d'une répartition

supplémentaire basée sur des critères jugés insuffisants dans le contexte d'un projet collectif;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et unanimement résolu par les conseillers présents:

QUE la Municipalité exprime formellement son désaccord à l'égard de la répartition des dépenses de la Cycloroute de Bellechasse;

QUE la Municipalité demande la révision de la méthode de répartition des coûts afin de refléter le caractère régional du projet et de mieux répartir l'ensemble des coûts entre les municipalités et/ou les instances supra-municipales concernées;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉE

185-2026

5.3 - Octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des plans, devis et estimations en vue du remplacement de deux ponceaux dans deux secteurs du cours d'eau Labrecque

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée pour la préparation des plans, devis et de l'estimation nécessaires au remplacement de deux ponceaux, soit à proximité du 114, rue Principale, ainsi que sur une portion du lot 3 713 664 près du boulevard Bégin, et ce, conformément aux documents annexés à ladite demande de prix dans le cadre d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre firmes ont été invitées à soumettre un prix et que deux offres ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres reçues, la firme EQUIP Solutions Experts-Conseils inc. s'est avérée proposer le prix le plus avantageux pour le mandat confié par la Municipalité, soit un montant de 12 500,00 \$, taxes non incluses, comprenant le relevé topographique, la préparation des plans et devis aux stades de 50% et 100% d'avancement, ainsi que l'estimation des coûts des travaux pour chacun des deux (2) sites;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat à la firme EQUIP Solutions Experts Conseils inc., conformément à l'offre déposée le 8 avril 2026, pour la préparation des plans, devis et de l'estimation nécessaires au remplacement des deux ponceaux situés près du 114, rue Principale et sur une portion du lot 3 713 664, selon les documents joints à la demande de prix.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

186-2026

5.4 - Octroi du contrat pour le remplacement de panneaux électriques sis aux 55 et 94, rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dans le cadre du programme d'assurance de dommages, a procédé à une visite de prévention sur le territoire de la municipalité de Sainte-Claire pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que le préventionniste de la FQM a transmis à la municipalité un rapport détaillant ses observations, constats et recommandations visant à réduire les risques et améliorer la sécurité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les panneaux électriques dans les bâtiments sis aux 55 et 94, rue de la Fabrique, devront être remplacés prochainement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix afin de procéder aux travaux à la firme Henry Audet Ltée selon l'offre de prix suivant :

- 55, rue de la Fabrique, 6 749,95 \$, taxes non incluses (Bibliothèque)
- 94, rue de la Fabrique, 4 475,05 \$, taxes non incluses (CPE l'escalier)

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Henry Audet Ltée afin de remplacer les panneaux électriques dans les bâtiments sis aux 55 et 94, rue de la Fabrique, selon l'offre de prix en date du 6 avril 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

187-2026

5.5 - Octroi du contrat pour l'achat d'un abri d'hiver qui sera installé de l'édifice municipal sis au 135, rue Principale

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un abri d'hiver sur le perron ainsi que sur les escaliers extérieurs de l'édifice municipal situé au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions auprès de différentes entreprises et que l'offre la plus avantageuse provient de la firme Auvents St-Laurent, pour un montant de 3 645,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Auvents St-Laurent, au prix de 3 645,00 \$, taxes non incluses, selon l'offre de prix en date du 24 avril 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

188-2026

5.6 - Demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a été informée récemment que deux classes seront disponibles à l'École Morissette pour la rentrée scolaire 2026;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a accepté la solution de loger le niveau de la 6e année à l'École secondaire de Saint-Anselme pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, mais de façon temporaire pour 3 ans;

ATTENDU que dans le cadre de la consultation du plan triennal 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, la Municipalité avait demandé, par résolution, que les élèves de Sainte-Claire de la 2e année du 3e cycle soient inscrits à la ligne de l'École Morissette en 2026-2027;

ATTENDU l'importante mobilisation de l'ensemble de la communauté socio-économique (population, entreprises, partenaires) de Sainte-Claire qui juge primordial le maintien de ces services publics afin de poursuivre l'essor du développement social et économique que connaît notre milieu; (attractivité des familles et de la main-d'œuvre);

ATTENDU que ces familles choisissent un milieu de vie où leurs enfants auront accès à une école primaire tout au long de leur parcours;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déposé, en septembre 2025, dans le cadre des demandes au ministère de l'Éducation au PQI 2026-2036, une demande pour le projet d'agrandissement de l'École Morissette;

ATTENDU que cette demande prévoit également la démolition de l'actuel bâtiment du service de garde, où se retrouvent actuellement des classes non conformes au confort, à la sécurité et à la qualité pédagogique, tel que décrit dans l'Étude de faisabilité du projet déposé au ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et unanimement résolu par les conseillers présents;

QUE, considérant les espaces disponibles, la Municipalité de Sainte-Claire demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud que les élèves de 6e année de Sainte-Claire soient intégrés à l'École Morissette lors de la rentrée scolaire de septembre 2026;

QUE le CSS considère que les décisions de son service devraient prendre en considération la volonté et la satisfaction du milieu qui se mobilise pour exprimer clairement leur volonté de revoir la 6e année être dispensée à l'école Morissette pour l'année 2026-2027 et qu'il n'y a actuellement aucune raison qui démontre que ce serait impossible à réaliser;

QUE le CSS nous donne des explications par écrit sur les motifs de sa décision justifiant le maintien des élèves de 6e année à Saint-Anselme ainsi que la source des données utilisées pour déterminer la fréquentation scolaire à venir pour les années 2027-2028 et 2028-2029.

QUE cette résolution soit acheminée au CSS ainsi qu'à Madame la Députée Stéphanie Lachance.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

189-2026

6.1 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2026

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 avril 2026.

190-2026

6.2 - Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906

CONSIDÉRANT que le Garage O'Farrell a transmis, le 13 avril 2026, à la Municipalité de Sainte-Claire une demande de modification d'occupation pour le lot 5 376 906, situé sur la rue Principale, en face de leur garage;

CONSIDÉRANT que le projet vise à obtenir l'autorisation d'exercer un usage de type «Services de réparation automobile» sur le lot 5 376 906, à des fins d'entreposage de

véhicules routiers, en dérogation à la grille des spécifications de la zone 14-Ha du règlement de zonage numéro 2022-720, laquelle prohibe cette classe d'usage sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre l'usage complémentaire d'entreposage de véhicules routiers sans bâtiment principal sur le lot 5 376 906, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 63 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que cette demande sollicite également l'autorisation d'entreposer des véhicules dans la cour avant et d'installer une clôture à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906. Cette demande constitue une dérogation aux exigences du tableau 7 de l'article 127 du règlement de zonage 2022-720, lequel interdit l'entreposage en cour avant et impose une distance minimale de 3 mètres des limites de propriété pour l'entreposage, sauf pour les véhicules. Elle vise aussi à déroger au paragraphe 4 de l'article 113 du règlement de zonage 2022 -720, qui exige que les clôtures soient installées à 0,6 mètre de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « Services de réparation automobile » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal de l'entreprise est situé sur le lot 3 713 753, de l'autre côté de la rue Principale par rapport au lot 5 736 906 faisant l'objet de la demande. Selon le rôle d'évaluation, ce bâtiment, construit en 1966, est destiné à un usage de garage de mécanique automobile. Selon le propriétaire, le garage de mécanique automobile serait présent sur le terrain depuis 1959. Le lot 3 713 753 est localisé dans la zone 39-C selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « Services de réparation automobile » est autorisée à titre d'usage principal sur un terrain;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible superficie du lot 3 713 753 et de la présence du boulevard Bégin et de la rue Principale, il est impossible d'y effectuer l'entreposage de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, et à la suite des travaux de remblayage réalisés dans les années 1990 et 2000, le demandeur a utilisé une portion du lot 5 736 906 pour l'entreposage de véhicules, à titre d'usage complémentaire aux activités de réparation automobile exercées sur le lot 3 713 753. Les archives municipales ne révèlent aucune plainte des citoyens du secteur concernant l'entreposage de véhicules exercé sur une portion du lot 5 736 906, à l'exception d'un signalement en 2025. De plus, en raison de la forte dénivellation du terrain et de la présence d'une zone inondable dans sa partie basse, les activités actuellement exercées sur le lot 5 736 906 sont limitées à la zone identifiée en jaune sur le plan déposé avec la demande du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, le projet déposé par Garage O'Farrell;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné

par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2026) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 13 avril 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les deux lots 3 713 753 et 5 736 906 devront, en tout temps, être détenus par un même propriétaire.
- Advenant la fin des activités de réparation automobile sur le lot 3 713 753, l'entreposage de véhicules exercé à titre d'usage complémentaire sur le lot 5 736 906 devra cesser immédiatement.
- Les activités d'entreposage de véhicules sur le lot 5 736 906 devront être strictement limitées à la portion du terrain identifiée en jaune sur le plan joint à la demande datée du 18 mars 2026.
- La portion projetée de la clôture ne pourra être implantée dans la zone indiquée en vert sur le plan annexé à la présente résolution. Elle pourra être implantée à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906 dans la deuxième portion, tel qu'illustré au plan. La clôture devra avoir une hauteur minimale de 2 mètres, être non ajourée ainsi que de couleur grise, et ce, malgré le paragraphe 6 de l'article 113 du règlement de zonage 2022-720 interdisant normalement ce type de clôture dans les zones d'habitation. Son installation devra être complétée dans un délai maximal de six mois suivant l'approbation finale du projet, conformément à la procédure prévue au règlement 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).
- À défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces conditions dans les délais prescrits, la présente résolution autorisant le projet PPCMOI deviendra nulle et sans effet.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

191-2026

6.3 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA concernant le lot 6 047 663

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'Énergir, agissant par procuration pour le propriétaire du lot 6 047 663 (zone 25-C), M. Daniel Paré, pour une demande de PIIA visant la transformation d'un conteneur de 20 pi par 8 pi en bâtiment muni d'un toit à un versant. Le projet est présenté conformément au plan d'aménagement QD-25-1282 ainsi qu'aux courriels datés des 16 et 17 avril 2026. Le bâtiment serait implanté à 6,7 mètres de la ligne avant du lot, respectant ainsi la marge de recul minimale de 6 mètres prévue pour cette zone. Il s'agit d'une installation temporaire destinée à alimenter en électricité le poste d'injection de gaz naturel renouvelable, pour une durée estimée entre 12 et 18 mois. À la fin du projet, l'ensemble des installations, incluant le filage électrique, sera entièrement retiré du site;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses

recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 avril 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, dans le respect des conditions suivantes :

- Le revêtement des murs et de la toiture du bâtiment projeté devra être en tôle de couleur grise, conformément aux images annexées à la présente résolution;
- À défaut de respecter cette exigence, aucun permis de construction ne pourra être délivré et la présente résolution deviendra caduque et sans effet.

ADOPTÉE

192-2026

6.4 - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de

couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie;

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements

climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

193-2026

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités;

Politique Famille-Ainés - Suivi des consultations par Claude Bissonnette-Lavoie- Été 2026

Comité Incendie ; Rencontre des pompiers à 13h

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépôt des procès-verbaux de la MRC du 18 mars et 15 avril 2026

8.2 - Autorisation Commission de la toponymie - Route Marceau en vigueur

Point d'information

8.3 - Dépôt au conseil d'une confirmation de subvention PAVL-60 516\$

Dépôt au conseil de la lettre de confirmation de l'octroi d'une subvention au montant de 60 516\$ au volet entretien du programme PAVL.

9 - APPROBATION DES COMPTES

194-2026

9.1 - Comptes du mois d'avril 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement des conseillers présents, d'entériner le paiement des comptes du mois d'avril 2026, au

montant de 366 038.50\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable;

QUE la liste de comptes à payer en date du 29 avril 2026 au montant total de 366 038.50\$ soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

195-2026

11.1 - Invitation - Tournoi de golf des Chevaliers de Colomb du 4e Degré de l'Assemblée Cardinal Louis-Nazaire Bégin 1034

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE malheureusement, aucun membre ne pourra participer à la 18e édition du tournoi de golf des Chevaliers de Colomb du 4e Degré de l'Assemblée Cardinal Louis-Nazaire 1034 puisqu'il n'y a personne de disponible.

ADOPTÉE

196-2026

11.2 - Invitation souper-bénéfice des loisirs de Saint-Charles

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE malheureusement, aucun membres ne pourra participer souper-bénéfice des loisirs de Saint-Charles. puisqu'il n'y a personne de disponible.

ADOPTÉE

197-2026

11.3 - Invitation et demande d'aide financière pour la marche de la Fondation le Rayon d'espoir

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation le Rayon d'espoir pour l'organisation de la « Marche de la solidarité » qui se déroulera le 20 juin prochain, à Saint-Anselme.

Par conséquent :

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 400\$ pour la « Marche de la solidarité » qui se déroulera le 20 juin prochain, à Saint-Anselme.

ADOPTÉE

198-2026

11.4 - Demande d'aide financière - Moisson Beauce

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Beauce datée du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité finance déjà les organismes "Frigos Pleins" et "L'Arche Le Printemps" de la MRC de Bellechasse;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par

les conseillers présents de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de l'organisme Moisson Beauce.

ADOPTÉE

199-2026

11.5 - Demande de la Fondation Déphia

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de commanditer un montant de 100\$ la Fondation Déphia.

ADOPTÉE

200-2026

11.6 - Invitation - Déjeuner des policiers

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE malheureusement, personne ne participera au déjeuner des policiers qui se tiendra le 11 juin prochain, de 6h à 11h, au Normandin de Saint-Anselme.

ADOPTÉE

11.7 - Motion de félicitations aux lauréats du Gala Prisma de Bellechasse

Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire tient à féliciter chaleureusement les lauréats de notre municipalité lors du Gala Prisma de Bellechasse soit;

Prevost,

Patricia Lavallée,

Kerry,

Niveau 5,

Ainsi que les récipiendaires des Coups de cœur du Jury, Entraide Solidarité Bellechasse.

Leur excellence, leur engagement et leur contribution remarquable participent activement au dynamisme et au rayonnement de toute la région.

201-2026

11.8 - Invitation de la Chambre de commerce de Bellechasse à la Visite VIP chez PRÉVOST

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la municipalité procède à l'achat de 1 billet au coût membre de 25\$ chacun pour la conseillère Sylvie Leblond participe à l'événement organisé par la CCB Chambre de commerce Bellechasse de la visite VIP chez PREVOST.

ADOPTÉE

11.9 - Motion de félicitations aux élèves de maternelle 4 ans de l'école Morissette

Le conseil municipal tient à souligner avec enthousiasme la participation des élèves de maternelle 4 ans de l'école Morissette, ils ont été élus Lauréat Régional au volet scolaire catégorie préscolaire, lors de leur participation à un projet culinaire et communautaire unique dans le cadre du défi OSEntreprendre;

À 4 ans: La cuisine est un jeu d'enfant !

Ce projet leur a permis d'apprendre à cuisiner et à découvrir des valeurs de solidarité d'entraide et de partage en offrant des portions au Frigo-partage.

Félicitations aux élèves et aux enseignants.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questions sur les procédures de modification réglementaire;
- Question sur les coûts supplémentaires d'entretien de la cycloroute affectés par la MRC;
- Question sur les travaux à venir sur la rue de l'église;
- Question sur le développement de parcs éoliens dans la région;
- Question sur la réglementation actuellement disponible concernant les éoliennes;
- Question sur les aménagements de parcs à venir cette année.

202-2026

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 20 h 44.

ADOPTÉE

Sylvie Leblond
Mairesse suppléante

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvie Leblond
Mairesse suppléante